

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice RIEUBLANC, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2026

Membres en exercice : 14

PRESENTS (10) : Messieurs : RIEUBLANC Fabrice, REVIDON-AUDRY Mathias, BALAN Thierry, CHAPELTEGUI Anthony, BARANTON Laurent ;

Mesdames : BARBEYRON Mélanie, SEIGLE Catherine, FOUCHET Laurence, THIOLET Joséphine, SEJOURNET Agnès

EXCUSES ayant donné procuration (2) : BOURCIQUOT Nicolas à RIEUBLANC Fabrice, ROUSSEAU Aurélie à SEIGLE Catherine.

Absent (2) : BOTT Corine, VACHERET Margaux.

Est désigné secrétaire de séance : THIOLET Joséphine

Ouverture de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 02/07/2026

Réf D2026-46

Mme Agnès Séjournet demande des précisions concernant les modifications apportées au règlement de la salle, notamment l'ajout de la possibilité de location pour les personnes non résidentes et les élus, ainsi que la date à laquelle ces modifications seront intégrées à la version définitive du règlement.

La secrétaire générale indique que ces modifications seront faites rapidement.

À la question de Mme Séjournet concernant la consultation du procès-verbal, il est précisé que celui-ci est consultable en mairie en version papier et sur le site de la commune dans l'onglet « procès-verbaux ». Il est également demandé quand est-ce que les délibérations deviennent définitives, la secrétaire générale explique de nouveau que les délibérations deviennent définitives après le vote du conseil et deviennent exécutoires après affichage de la liste des délibérations prises lors du conseil et transfert au contrôle de légalité (préfecture).

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide d'approuver le procès-verbal du 15/07/2026 à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Votes pour : 9

Votes contre : 0

PROCES-VERBAL DU 15 JUILLET 2026

Absentions : 3

M. Le Maire fait également un rappel sur le règlement intérieur et notamment l'article 4 :

Article 4 – Questions orales et écrites

Tout conseiller municipal a le droit de poser des questions écrites ou des questions orales relatives aux affaires de la commune.

1. Questions écrites

Toute question écrite est adressée au maire par tout moyen (y compris dématérialisé). Elle reçoit une réponse écrite dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception. La réponse est communiquée à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

2. Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L.2121-19 du CGCT).

Pour garantir la bonne préparation des réponses et le bon déroulement des débats :

- **Le texte intégral de la question orale doit être déposé auprès du maire au plus tard 72 heures avant le début de la séance (par écrit ou par voie dématérialisée).**
- **Chaque conseiller municipal ne peut poser qu'une seule question orale par séance.**
- *Ces questions sont examinées en fin de séance, après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.*
- **Chaque conseiller dispose d'un temps de parole limité à 3 minutes pour présenter sa question.** *Le maire ou l'adjoint compétent y répond immédiatement s'il est en mesure de le faire, ou indique le délai dans lequel une réponse sera apportée (au plus tard lors de la séance suivante).*

Les questions orales et écrites ne peuvent porter sur des sujets relevant de la vie privée ou de faits individuels.

Election du nouvel adjoint au maire et nomination du nouveau conseiller municipal

Réf D2026-47

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-14, L.2122-15 ;

Vu la délibération N°D2026-15 en date du 23 mars 2026 fixant à 4 le nombre de postes d'adjoints et leur élection ;

Considérant la décision du conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que la vacance du poste au 3ème rang d'adjoint au maire nécessite son remplacement pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Considérant que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers municipaux du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder (article L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

- De décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire ;
- De procéder dès à présent à l'élection d'un nouvel adjoint au maire

De désigner M. CHAPELTEGUI Anthony comme 3ème adjoint au maire de la commune de Les Billaux.

Considérant la nécessité de pourvoir ces postes pour assurer la continuité des fonctions ;

Le conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer M. GUESSARD Philippe, adjoint démissionnaire.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 12

- Votes pour : 10
 - Votes contre : 0
 - Absentions : 2
- ✓ **M. CHAPELTEGUI Anthony est élu avec 10 voix.**

- De constater la vacance du siège **M. CHAPELTEGUI Anthony**
- De nommer **M. AVOGE Jonathan**, né le 28/11/1979 à Libourne demeurant 3 allée des Nauves à Les Billaux, en remplacement de M. CHAPELTEGUI Anthony, en tant que suivant de la liste majoritaire, « Des projets pour un village vivant et solidaire ». Nomination prononcée sans vote.

Ainsi voici le tableau des élus de la commune mis à jour :

Mis à jour le 20/07/2026					
	Nom	Prénom	Mail	Téléphone	Adresse
MAIRE	RIEUBLANC	Fabrice	fabrice.rieublanc@lesbillaux.fr	06-20-85-58-68	4 chemin de la gravette
1er adjoint	BOURCIQUOT	Nicolas	nicolas.bourciquot@lesbillaux.fr	06-58-47-42-33	1 allée de hérons
2ème Adjointe	BARBEYRON	Mélanie	melanie.barbeyron@lesbillaux.fr	06-07-94-61-74	57 route de paris
3ème Ajoint	CHAPELTEGUI	Anthony	anthony.chapeltegui@lesbillaux.fr	06-34-09-84-78	12 allée des sassafras
4ème Adjointe	SEIGLE	Catherine	catherine.seigle@lesbillaux.fr	06-30-49-88-29	2 allée des cigognes
	FOUCHET	Laurence	laurence.fouchet@lesbillaux.fr	06-24-36-86-36	10 allée du pré au temple
	BARANTON	Laurent	laurent.baranton@lesbillaux.fr	06-66-12-79-96	2 allée du tennis
	THIOLET	Josephine	josephine.thiolet@lesbillaux.fr	06-66-21-93-53	3 allée du verger
	REVIDON-AUDRY	Mathias	mathias.revidon-audry@lesbillaux.fr	06-65-74-99-69	1 allée des sources
	ROUSSEAU	Aurélié	aurelie.rousseau@lesbillaux.fr	06-15-55-73-20	12 rue des gauthiers
	VACHERET	Margaux	margaux.vacheret@lesbillaux.fr	06-66-82-05-63	1 rue de la gare
	AVOGE	Jonathan	jonathan.avoge@lesbillaux.fr	06-24-73-36-65	3 allée des nauves
	SEJOURNET	Agnès	agnes.sejournet@wanadoo.fr	06-79-81-52-20	21 rue de la croix de la duchesse
	BOTT	Corinne	corinmairie33@gmail.com	06-29-57-43-13	57 route de paris
	BALAN	Thierry	balan.thierry.bt@gmail.com	06-31-50-57-23	91 route de paris

Renouvellement du titulaire et suppléant au comité de coordination du groupement de commandes Fourniture de solutions de télécommunications coordonné par La Cali
Réf D2026-48

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu les conventions constitutives du groupement de commande relatif à Fourniture de solutions de télécommunications coordonné par La Cali

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes consécutif aux élections municipales entraîne la nécessité de renouveler la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du comité de coordination de ce groupement de commandes ;

Considérant que la convention constitutive prévoit de ce groupement de commandes la constitution d'un comité de coordination ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour assurer la continuité des travaux des comités de coordination.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- De désigner **M. CHAPELTEGUI Anthony titulaire** et **Mme FOUCHET Laurence suppléante**, pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement de commandes *Fourniture de solutions de télécommunications*, coordonné par La Cali

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Questions/informations diverses :

M. Le Maire explique à l'ensemble du conseil que compte tenu des finances de la commune et du coût que cela représente pour un budget déjà en déficit, l'installation de la vidéo protection ne pourra pas se faire de suite. Il fait ainsi la transition avec la présence de M. Ménesplier, qui était jusqu'alors garde particulier sur la commune de Les Billaux, et qui a dû démissionner suite au changement de municipalité.

M. Le Maire propose à M. Ménesplier de présenter son rôle de garde particulier.

PROCES-VERBAL DU 15 JUILLET 2026

M. Éric Ménesplier présente les missions du garde particulier et rappelle les conditions d'exercice de cette fonction. Il précise que le garde particulier est désigné par délibération du Conseil municipal puis agréé par le Préfet. Il exerce ses missions à titre bénévole, en tenue réglementaire, et peut constater et verbaliser diverses infractions relevant de ses compétences.

Concernant les 22 procès-verbaux établis en 2025 pour des dépôts de déchets, M. le Maire s'interroge sur le faible nombre de suites données. M. Ménesplier indique ne pas avoir reçu de retour des services compétents et souligne l'importance d'une bonne coordination avec la gendarmerie.

Il rappelle que certaines verbalisations, notamment en matière de stationnement, nécessitent une signalisation conforme et un marquage au sol en bon état. Plusieurs secteurs de la commune nécessiteraient une remise à niveau de cette signalisation.

Mme Laurence Fouchet demande comment sont organisées les rondes du garde particulier. M. Ménesplier répond qu'il organise librement ses patrouilles, l'objectif étant d'assurer une présence visible sur le terrain et de se présenter auprès des administrés.

Mme Joséphine Thiolet demande si la présence de deux gardes particuliers ne constituerait pas un atout pour la commune. M. le Maire indique ne pas souhaiter mettre en place deux gardes sur la commune.

M. Thierry Balan interroge M. Ménesplier sur l'état de la signalisation routière et du marquage au sol, nécessaires pour permettre certaines verbalisations. Il est répondu que plusieurs panneaux et marquages devraient être revus afin d'assurer une application efficace de la réglementation.

M. Ménesplier évoque également les difficultés rencontrées lors de certaines occupations par les gens du voyage, notamment lorsque des feux sont allumés sur le domaine public. Il précise qu'un conseiller municipal peut accompagner le garde particulier lors de certaines interventions.

Enfin, il rappelle avoir proposé au précédent Conseil municipal la mise en place d'un dispositif de surveillance des habitations pendant les périodes de vacances, afin de renforcer la tranquillité des administrés et de valoriser l'action du garde particulier.

Séance levée à 18h41

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 033-213300528-20260929-D2026_49-DE